

Séance du : 23 Juillet 2024

Nombre de conseillers:

En exercice : 14  
Présents : 9  
Votants : 9

L'an deux mille vingt quatre le vingt trois juillet à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

**Etaient présents :**

BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, HUGUES Stéphanie, LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline, STORNI Cécile

**Excusés ayant donné pouvoir :**

**Absents Excusés :** BLAZEVIC Harry, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha

**Absent :** GRANGÉ David, ALLEGRE Sophie

**Date de convocation :** 15/07/2024

**OBJET : Régularisation foncière – Rue du Lavoir – Bourgeois Cornu**

Après avoir exposé ce qui suit :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée à l'origine B2383, enclavée au sein d'un ensemble immobilier propriété CORNU/BOURGEOIS, rue du Lavoir.

Ladite parcelle B2383 est enclavée et non affectée à un usage public.

Dès lors, il convient de régulariser cette cession de parcelle cadastrée B2383.

En suite de divisions et d'un remaniement cadastral, la parcelle B2383 est devenue successivement AA145 pour une contenance de 23 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à sa cession aux époux CORNU/BOURGEOIS à l'euro symbolique avec dispense de paiement et de régulariser la vente par acte administratif, les frais d'acte restant à des consorts COURNU/BOURGEOIS.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur du bien est estimée à 150.00 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles à la cession de la parcelle AA145 aux conditions sus-énoncés aux époux CORNU/BOURGEOIS,
- Autoriser Monsieur le Maire à régulariser et authentifier la vente par acte administratif avec appui technique du cabinet C-FONCIER,
- Désigner Monsieur Didier CHALENCON, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la Commune à la vente.

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions faites par Monsieur le Maire, et lui donne tous pouvoirs

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

